

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Monsieur Alain Berset,
Président de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 25 avril 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180425DE_AB.pdf

MA FAMILLE EST PRISE EN OTAGE PAR UNE ORGANISATION CRIMINELLE

Monsieur Alain BERSET, Monsieur le Président de la Confédération,

Notre peuple souverain s'est doté d'une Constitution qui décrit un système de Valeurs avec des droits fondamentaux garantis pour tous les citoyens dont le respect de la dignité humaine (art. 7), le droit à l'égalité devant la loi (art. 8), le droit de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat (art. 9), le droit d'être entendu (art.29), etc.

Gouverner : c'est faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale

Du devoir du gouvernement

Pour faire respecter cette Constitution fédérale, notre peuple s'est doté d'un gouvernement dont chaque membre est tenu de faire appliquer cette Constitution.

Du devoir des personnes chargées d'une tâche de l'Etat de respecter les Valeurs de la Constitution

Pour s'assurer que le gouvernement respecte les Valeurs de la Constitution, notre peuple a prévu l'article 35 de la Constitution qui oblige toute personne assumant une tâche de l'Etat à faire respecter dans ses décisions les droits fondamentaux.

De votre responsabilité

Vous êtes le Président du Conseil fédéral qui doit faire appliquer les Valeurs de cette Constitution dont le respect des droits fondamentaux de chaque citoyen. Vous devez veiller en particulier à ce que toutes les personnes chargées d'une tâche de l'Etat respectent l'article 35 de la Constitution fédérale en tant que le Président de la Confédération.

Du constat par le peuple et des membres des Autorités, dont vous-mêmes, de l'irrespect des Valeurs de la Constitution avec des lois d'applications et des procédures outrageuses

De l'exemple de la procédure de naturalisation qui vous a ému par son dysfonctionnement

Le 28 janvier 2018, la journaliste productrice, Catherine SOMMER, annonçait à la télévision romande que vous-mêmes, Alain BERSET, Président de la Confédération, aviez été ému par la manière dont les membres d'une famille bien intégrée en suisse, soit le couple A. Scanio, avaient été recalés lors de leur demande de naturalisation avec un procédé arbitraire.

Lors de cet exemple, le journaliste Pierre BAVAUD a montré comment des membres de la Commission des naturalisations ne respectaient pas ces citoyens, en leur faisant subir un interrogatoire sans rapport avec le respect des Valeurs de notre Constitution.

On leur demandait le nom du 3^{ème} fleuve de Suisse, on leur demandait dans quel sens nageait le poisson sur le drapeau de Nyon, etc. L'enquête montrait des citoyens qui se sont sentis méprisés, piégés par des membres d'une Commission des naturalisations censés représenter notre peuple avec de telles questions qui servaient à les recalés.

Les Suisses ont découvert, selon la Commission des naturalisations, que le troisième fleuve de Suisse était l'INN. Découverte immédiatement contestée par le journaliste qui a fait remarquer avec pertinence que l'INN n'est pas un fleuve mais un affluent du Danube.

Dans le cadre de cette procédure qui ne permet pas de respecter les Valeurs de la Constitution, on a appris que vous-même, Monsieur Alain BERSET, aviez envoyé un message de soutien à ce couple A. Scanio qui avait été traité de manière arbitraire par nos institutions.

On a aussi entendu l'interview de Mme Stéphanie Schmutz qui, en tant que municipale responsable de la cohésion sociale, préside cette Commission. Elle n'a pas caché qu'elle était gênée par l'arbitraire de la procédure de naturalisation.

Le journaliste lui a demandé comment elle avait vécu cette lettre que vous avez envoyée à ce couple recalé. Mme Stéphanie Schmutz a répondu, citation :

« Je dirais Alain BERSET, MERCI, en tant que Président de la Confédération, de changer la loi »

Elle a expliqué, à titre privé, que la loi d'application ne permettait pas de respecter les Valeurs de la Constitution.

De l'exemple du scandale de « Carpostal » provenant des agissements d'élites corrompues

Le 14 mars 2018, suite au scandale du service public « Carpostal », il était à nouveau question de personnes assumant une tâche de l'Etat qui agissent de manière arbitraire pour violer les Valeurs de la Constitution. Ce 14 mars, vous savez que des Conseillers nationaux ont fait le constat¹ que les systèmes de surveillance de l'Etat étaient défectueux et qu'il y avait des élites corrompues qui violaient le respect des Valeurs de notre Constitution, en se servant du dysfonctionnement des services de surveillance. En particulier, le Conseiller national Ulrich Giesen Danner n'a pas mâché ses mots en disant que ceux qui devaient surveiller le respect des Valeurs de la Constitution, écrivaient des rapports rutilants avec des procédures arbitraires et qu'il fallait faire le ménage pour que les systèmes de surveillance fonctionnent correctement, citation :

« Alors le contrôle fédéral des finances qu'est-ce qu'ils ont foutu, ils n'ont rien fait ils étaient au lit où ils écrivaient de beaux rapports rutilants, le contrôle fédéral des finances il faut faire le ménage là-dedans »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180320DE_CN.pdf

De l'exemple de l'affaire BROULIS avec le Conseil d'Etat vaudois qui veut mettre en place une procédure pour contourner le respect des Valeurs de la Constitution

Le 7 avril 2018, suite à l'affaire Broulis, il était à nouveau question au téléjournal d'une élite au pouvoir qui met en place des procédures pour violer les Valeurs de la Constitution. On se serait cru au jeu de Koh-Lanta, où la trahison² est une des Valeurs importante pour rester en jeu. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat vaudois à décider de mettre en place une procédure pour décourager ses membres à respecter les Valeurs de la Constitution, plutôt que de les inviter à respecter ces Valeurs. Un de mes amis a même proposé de former une association pour permettre aux magistrats qui veulent lancer une alerte à la Presse sur la violation des Valeurs de la Constitution par un de leurs collègues, de pouvoir le faire de manière anonyme !

De l'exemple de l'enregistrement entendu par Doris Leuthard montrant une multinationale prise en otage par des membres de la magistrature suisse

La violation des Valeurs de la Constitution par des personnes assumant une tâche de l'Etat s'aggrave chaque année. Vous savez qu'en 2005, l'Ordre des avocats a empêché le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, de faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse.

Le public présent à l'audience du Tribunal a alors déposé une demande³ d'enquête parlementaire sur ces relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux qui leur permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous savez que c'est Me François de ROUGEMONT qui a été chargé par le Parlement vaudois de traiter le dossier. Ce dernier a expliqué que les professionnels de la loi, qui ont rédigé les codes de procédures, ont mis en place un système lacunaire qui permet à des Présidents administrateurs d'entreprise, membres de confréries d'avocats, comme Me Patrick FOETISCH de commettre des crimes économiques en toute impunité.

Vous savez que le dossier a alors été retiré à Me de ROUGEMONT et confié à Me Claude ROUILLER qui a nié dans un rapport les faits établis avec Me de ROUGEMONT.

Comme ces faits avaient été établis avec des professionnels de la loi, le Conseil d'Etat vaudois a tout simplement violé le droit des parties d'être entendu sur le rapport de Me Claude ROUILLER.

Vous savez qu'il y a exactement deux ans, un avocat dissident, qui a pris connaissance de tout le dossier, disait que les plus hautes Autorités du Pays ne voulaient plus faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. Après avoir entendu l'enregistrement qu'a aussi entendu Doris LEUTHARD, il avait dit que la Suisse avait besoin d'un Maurice BAVAUD qui abatte un Conseiller fédéral pour faire rétablir le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Si vous demandez à Doris Leuthard d'écouter cet enregistrement, vous ne découvrirez pas un membre de la Commission des naturalisations de Nyon qui demande dans quel sens nage le poisson sur le drapeau de la Commune de Nyon, mais vous entendrez un top manager d'une multinationale qui est pris en otage par les membres d'une organisation criminelle qui me font faire du chantage au limogeage. Ayant refusé de céder à ce chantage, j'ai été limogé.

« En écoutant cet enregistrement vous découvrirez, comme l'ont constaté des Conseillers nationaux, qu'il y a une élite corrompue au pouvoir et qu'en tant que Président de la Confédération vous n'avez plus les moyens de faire respecter les Valeurs de la Constitution suite aux systèmes de surveillance qui ne fonctionnent plus et qui permettent le crime organisé. »

² http://www.swisstribune.org/doc/180411DE_NG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des mesures curatives qui sont connues pour faire respecter les Valeurs de la Constitution

De la proposition de mesure curative proposée par Pierre SANTSCHI, ancien député

Le 21 mars 2018, dans cette tourmente où tous les jours des citoyens se font bafoués leurs droits par des personnes assumant une tâche de l'Etat, qui ne font pas respecter les Valeurs de la Constitution, l'ancien député assermenté, Pierre SANTSCHI, a bien résumé la situation dans un article publié dans le journal le 24 HEURES avec un Titre sans équivoque, intitulé :

« LA CONSTITUTION EN ETAT DE DISGRÂCE »

Tout d'abord, il constate que les citoyens ne peuvent plus faire confiance aux Autorités, citation :

« Tous les indicateurs crédibles montrent que la confiance dans les autorités instituées se désintègre, même dans nos régimes dits «démocratiques»: baisse de la participation des citoyens aux élections, «terrorisme» (exagéré ou réel), montée des partis dits «populistes», par exemple. »

Il explique que les élus doivent se souvenir de leur serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution et donner tort à tous les textes et actes émanant des pouvoirs publics qui sont contraires ou ne se conforment pas à l'essence de ces fondamentaux, citation :

« Et, finalement, pourquoi les tenants officiels du juridisme ambiant ne prendraient-ils pas l'initiative de se souvenir de leur serment et de revenir aux buts fondamentaux de la Constitution dans le respect de son essence, de ses buts (renforcement de la liberté et du soin apportés aux plus faibles) et des règles de la bonne foi?

Et, dans cet esprit, les membres sains de l'appareil d'Etat ne pourraient-ils, systématiquement, donner tort aux textes et actes émanant des pouvoirs publics qui sont contraires ou ne se conforment pas à l'essence de ces fondamentaux et à leurs buts? Ils en ont tous le pouvoir. »

Vous pourrez prendre connaissance de l'entier de son analyse sous le lien⁴ suivant :

<https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/constitution-federale-etat-disgrce/story/24735414>

De la proposition fondée sur les observations de Me de ROUGEMONT

En 2007, Me de Rougemont, mandaté pour traiter la demande d'enquête parlementaire, avait expliqué :

- 1) Qu'il existe des relations cachées qui lient l'ordre des avocats aux tribunaux qui leur permettent de commettre de la criminalité économique en toute impunité.
- 2) Que les magistrats qui commettent des abus d'autorité, pour forcer des citoyens à faire de la procédure abusive, ne sont jamais punis, alors qu'ils devraient l'être selon le respect des Valeurs de la Constitution. C'était le moyen utilisé par des professionnels de la loi, membres d'organisation criminelle pour commettre des crimes en toute impunité

« Pour mettre fin aux abus d'autorité et aux violations des droits fondamentaux, une des mesures serait d'inculper d'office tout magistrat et personne chargée d'une tâche de l'Etat qui par ses actes viole manifestement et en toute connaissance de cause les Valeurs de la Constitution. »

Me de Rougemont avait notamment recommandé d'enregistrer toutes les audiences de citoyens avec des personnes chargées d'une tâche de l'Etat pour permettre de contrôler la Vérité des faits en cas de contestation.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180321_24H.pdf

Ma famille prise en otage par une organisation criminelle, comme l'a été mon employeur pour me faire du chantage

M. Alain BERSET, vous saurez que j'ai un gros problème avec les membres d'une Hoirie, qui sont les membres de ma famille. Ils se sont fait menacer de dommages économiques par des personnes assumant une tâche de l'Etat qui ne veulent pas respecter les Valeurs de notre Constitution fédérale.

Un des hoirs m'a appelé pour me dire qu'ils étaient pris en otage par l'Etat pour me faire pression, ce qui est intolérable selon les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Les personnes qui ont menacé les membres de cette hoirie leur ont caché la faille critique du système judiciaire qui est à l'origine de ces menaces et que j'ai exposé⁵ au Président du Tribunal fédéral.

Citation :

« De la nature de la faille critique du système judiciaire »

En 1994, j'ai signé un contrat avec un Président administrateur d'entreprise qui était avocat de métier.

Dans ce contrat, il n'était pas précisé qu'il existe une relation cachée qui lie les avocats aux tribunaux, soit une « disposition légale », cachée à la majorité du peuple, qui stipule que l'on doit obtenir une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise, qui est avocat de métier, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise, qui n'est pas avocat.

L'impossibilité de pouvoir connaître cette « disposition légale » cachée, cette dernière n'étant pas enseignée aux ingénieurs EPF, et cela même pas dans le cadre du MBA que j'ai suivi, m'a coûté la perte de mon entreprise et un dommage de plusieurs millions.

En effet, le Président administrateur d'entreprise, avec lequel j'ai signé un contrat, a utilisé cette faille critique du système judiciaire pour m'escroquer en annonçant qu'il avait l'assurance que ses infractions ne seraient jamais instruites. Effectivement, le Bâtonnier a refusé de donner l'autorisation que ce Président administrateur d'entreprise, avocat de métier, puisse faire l'objet d'une plainte pénale, alors que les preuves de ses délits existaient.

Si j'avais connu cette « disposition légale » cachée, je n'aurais jamais signé de contrat avec ce Président administrateur d'entreprise. Je vous laisse constater qu'une telle « disposition légale », cachée au peuple, viole de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Des codes de procédures qui ne sont pas applicables dans le contexte donné

En 2007, Me de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, pour traiter une demande⁶ d'enquête parlementaire portant sur cette affaire, a confirmé qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre ce président administrateur d'entreprise parce qu'il était avocat. Il a confirmé que je ne pouvais pas connaître cette exigence car ces dispositions cachées liant les avocats aux Tribunaux ne sont pas accessibles au peuple mais bel et bien appliquées.

L'intégralité du document envoyé au Président du Tribunal fédéral se trouve sous le lien suivant

http://www.swisstribune.org/doc/180327DE_TF.pdf

De la parfaite information des personnes concernées

Ces membres d'une organisation criminelle qui s'attaquent à ma famille savent qu'ils détiennent un faux dans les Titres obtenu avec la violation des droits fondamentaux et la prise en otage de mon ancien employeur pour le contraindre à me faire limoger si je ne céda pas au chantage.

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180327DE_TF.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Avant de s'attaquer à ma famille, ils avaient été dûment informés de la situation comme l'atteste de nombreux documents sous le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Mais aussi des courriers qui n'ont pas été publiés comme par exemple les deux courriers suivants :

http://www.swisstribune.org/doc/180324DE_BT.pdf

http://www.swisstribune.org/doc/180324DE_BT.pdf

dont je cite ici un passage :

« Poursuite 752507 / saisie sur le compte 998.60.89 de la BCV

Monsieur le Préposé,

Je me réfère à votre saisie ci-dessus. Dans la mesure où la direction de la BCV ne vous aurait pas informé que l'Hoirie, qui est propriétaire du compte 998.60.89 de la BCV, n'a pas autorisé la saisie des 1500 CHF sur ce compte 998.60.89, mais au contraire s'y est opposée, par la présente, vous en êtes dûment informé.

Cette opposition provient d'un accord que la BCV n'a pas honoré avec l'Hoirie et dont vous devriez être au courant. Au besoin son directeur général, Pascal KI ENER, qui a une responsabilité d'ingénieur EPF, pourra vous le confirmer.

Je vous signale de plus qu'il y a une plainte pénale contre organisation criminelle et que les Commissions de surveillance du Parlement ont été saisies. En effet, cette saisie provient de la violation des droits fondamentaux qui avait été dûment annoncée dans l'interruption de prescription déposée contre le Bâtonnier Philippe RI CHARD le 19 octobre 1996, avec toutes les astuces appliquées par des services publics pour couvrir à tous les niveaux cette violation des droits fondamentaux. Voir annexe réf. : 9611019DE_OP »

De votre devoir de Président de la Confédération

Comme vous avez été ému par des citoyens qui sont méprisés parce qu'ils ne savent pas que l'INN est un fleuve suisse, comme je ne savais pas qu'il existe des relations cachées qui permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité.

Comme vous serez certainement ému de découvrir que « *la Constitution en Etat de disgrâce* » permet à des organisations criminelles de faire du chantage à des citoyens pour les faire limoger s'ils ne cèdent pas à ce chantage et que vous avez le pouvoir d'y remédier selon l'auteur de l'article.

Comme vous êtes aussi en danger de mort, comme tous les Conseillers fédéraux suite à cet enregistrement qu'a entendu l'avocat dissident et Doris Leuthard et surtout suite à ce que le gouvernement vaudois a empêché Me Schaller de montrer la fausseté du Rapport ROUILLER, je m'adresse au Président de la Confédération que vous êtes, mais aussi à l'homme que vous êtes pour prendre des mesures immédiates pour faire cesser ces menaces contre ma famille et faire punir dans le respect des Valeurs de notre Constitution les membres de cette organisation criminelle qui permettent ce scandale qui dure depuis 23 ans.

Selon le principe de ne pas faire aux autres ce que l'on ne voudrait pas qu'on nous fasse, je suggère que vous compensiez mon limogeage en mettant en place une procédure pour forcer les magistrats qui ont contourné la Constitution fédérale pour couvrir les crimes de Me Foetisch, en me ruinant à faire de la procédure abusive, à devoir me verser l'intégralité de leur salaire pendant plusieurs années pour qu'il découvre leur malhonnêteté et la portée de leurs actes. Comme l'avait observé Me de Rougemont, il n'est pas acceptable que ces magistrats jouissent de l'impunité.

Veuillez agréer, Monsieur Alain Berset, Monsieur le Président de la Confédération, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180425DE_AB.pdf

Merci, Alain Berset de faire respecter les Valeurs de la Constitution
(Cette lettre peut être librement diffusée)